

Commune de BAISIEUXDEPARTEMENT : **NORD** ARRONDISSEMENT : **LILLE** CANTON : **TEMPLEUVE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FÉVRIER 2021
N° 2021-02-09**

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 février à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 9 février 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 27 votants : 27

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe - CUSSEAU Pascale – VANDEVELDE Olivier - LECLERCQ Bénédicte - VERBECQUE Karl - SCHOEMAECKER Coralie – FIEVET Jean-Michel - VANDEVELDE Olivier - HERENGUEL Céline - VERBECQUE Karl - MACRE Jean-Pierre - HERENGUEL Céline - PAQUIER Michel - DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – VERDEBOUT Philippe - FLAMENT Myriam - MACRE Jean-Pierre - PAQUIER TITECA Audile - DUTILLEUL Laurence - CHANTRAINNE Christine – THERY Matthieu - ANTUNES Paulo - HERMAN Bénédicte - DELECROIX Audrey - DELRUE Francis - KIJOWSKI Pawel - COCQUET Bernard - DEWAILLY Bruno - GUILBERT Christian - DUFOUR Isabelle

Étaient absents excusés : -

Démocratie participative : création des conseils de quartier

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, imposant la création de conseils de quartier aux communes de plus de 80 000 habitants et pouvant s'appliquer à l'ensemble des communes si elles en manifestent la volonté.

Considérant l'intérêt d'engager une démarche de démocratie participative dans la commune ;

Considérant les avantages de ce dispositif ayant pour objectifs d'améliorer le cadre de vie, de valoriser, promouvoir et embellir les quartiers ;

Considérant la volonté de la municipalité de s'inscrire dans ce dispositif ;

Considérant la charte des conseils de quartier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de créer 3 conseils de quartier ;
- d'approuver la charte des conseils de quartier.

Résultat du vote :

3 abstentions : DELRUE Francis – DUFOUR Isabelle – KIJOWSKI Pawel

1 Contre : DEWAILLY Bruno

23 Pour

La délibération est adoptée.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900440-20210215-2021_02_09-DE

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.



Le maire,

Philippe LIMOUSIN

**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.*

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le **16 février 2021**.
Et affichage le **16 février 2021**.

Commune de Baisieux

Charte des Conseils de Quartier

Notre société connaît une remise en cause du modèle traditionnel de démocratie représentative.

Être citoyen, c'est avoir droit de cité, c'est être partie prenante de ce qui se décide dans la commune.

Le 27 février 2002, la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité est votée. Celle-ci s'impose aux communes de plus de 80 000 habitants et peut s'appliquer aux autres communes si elles en font le choix.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal de Baisieux ont fait ce choix. Il a été décidé de créer ces espaces de participation, d'expression des citoyens de la commune et leur permettre ainsi d'être force de propositions sur les projets de leurs quartiers.

Définition des quartiers

La commune de Baisieux a été fractionnée en trois quartiers. (voir plan joint) prenant en compte le nombre d'habitants, les futurs logements mais aussi la représentativité des différents mondes (civil, économique, médical, agricole).

Seront issus de ceux-ci, les citoyens souhaitant s'impliquer.

La volonté de la municipalité est de laisser le choix aux participants des conseils de définir un nom pour son quartier. Nous les appellerons pour l'instant les quartiers est, centre et ouest.

Rôle des conseils de quartier

Outils privilégiés d'expression des habitants et de concertation entre tous les acteurs du quartier, les conseils de quartier sont destinés à servir la démocratie locale et promouvoir une citoyenneté active. C'est un lieu de démocratie participative ayant pour objectifs d'améliorer le cadre de vie, de valoriser, promouvoir et embellir les quartiers et vient compléter la démocratie représentative. Son rôle est différent et complémentaire de celui du conseil municipal et des associations locales.

Contribuant à la vie du quartier, le conseil de quartier peut :

1 - auprès de la municipalité

- Être consulté et donner son avis sur tout projet municipal impactant le quartier
- Imaginer, concevoir et élaborer des propositions de projets collectifs (fleurissement, respect des espaces, animation de quartier, sécurité...)

- Être un lien privilégié avec le Maire par l'intermédiaire de l' élu référent
- Poser une question écrite au Conseil Municipal sur les conditions fixées par le règlement intérieur en vigueur

2 - auprès des habitants

- Créer et développer les liens sociaux
- Rechercher des partenariats pour les projets locaux
- Faciliter les rencontres
- Informer les habitants du quartier
- Dynamiser la participation des habitants aux projets développés

Constitution des conseils :

Pour une représentation maximale et diversifiée du quartier, il a été décidé que les conseils seraient constitués de :

- 1 siège pour un élu référent
- 1 siège pour un jeune âgé de 15 à 18 ans.
- 2 sièges pour le monde économique
- 2 sièges pour le monde agricole
- 2 sièges pour le monde médical
- 8 sièges pour le monde civil (à partir de 18 ans).

S'il y a une carence de candidatures "jeune, économique, agricole, médical", les sièges seront attribués au monde civil.

Modalités de candidatures

Pour les élus référents :

- Tous les élus du Conseil Municipal peuvent postuler pour être élu référent sauf les membres de la commission Démocratie participative
- Les élus intéressés doivent se manifester auprès du responsable de la commission Démocratie participative
- Hormis les élus référents, les autres élus du Conseil Municipal ne pourront pas faire partie en tant que citoyen des Conseils de Quartier pour ne pas être juge et partie.
- Les postulants seront validés en Conseil Municipal d'avril 2021.

Pour le monde agricole, économique et médical :

- Ne peuvent postuler que les représentants dont l'entreprise, le commerce sont installés à Baisieux
- Les candidatures seront prises lors des rencontres prévues à cet effet.

Pour le monde civil, les jeunes :

- Chaque candidat souhaitant faire partie du Conseil de Quartier devra transmettre un dossier comprenant :
 - Son état civil
 - Sa date d'arrivée à Baisieux
 - Sa motivation pour cette représentation
 - Sa vision de son quartier (points positifs et points négatifs)
 - Sa vision de Baisieux

Les formulaires seront permanents et disponibles en Mairie, sur le site Web de la Mairie.

Les formulaires seront à déposer en Mairie.

Nomination

Les candidatures retenues seront nommées officiellement par Monsieur le Maire

Durée du mandat

Les Conseils de Quartier sont installés durant tout le mandat du Conseil Municipal

Démission et remplacement d'un membre du Conseil de Quartier

La démission d'un membre se fait par écrit (courrier ou mail).

Le membre démissionnaire est remplacé par la personne inscrite en premier sur la liste d'attente, ou en cas de carence, le Conseil de Quartier peut décider de retenir une personne connue du quartier après envoi et validation du dossier de candidature par la commission Démocratie participative

Radiation et remplacement d'un membre du Conseil de Quartier

La radiation est effective :

- Après 3 absences non excusées d'un membre (un courrier signé de l'élu(e) référent(e) et du coordinateur du Conseil de Quartier est envoyé au membre concerné. En cas de nouvelle absence, le Conseil de Quartier constate l'absence et radie le membre concerné.
- Quand un membre crée une situation qui génère un conflit d'intérêt (situation professionnelle...)
- Si un conseiller de Quartier vient à manquer de respect de quelque manière que ce soit aux autres participants.

Toute radiation est mentionnée dans les comptes-rendus de réunions. Si nécessaire, un arbitrage sera pris par la commission démocratie participative.

Le membre radié est remplacé par la personne inscrite en premier sur la liste d'attente, ou en cas de carence, le Conseil de Quartier peut décider de retenir une personne connue du quartier après envoi et validation du dossier de candidature par la commission démocratie.

Fonctionnement

Le conseil de quartier se réunira 1 fois par trimestre dont 1 réunion publique avec les habitants du quartier dans le lieu mis à disposition par la municipalité. Un secrétaire à chaque réunion sera désigné. Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu.

La convocation, l'ordre du jour, le compte rendu seront travaillés conjointement entre le coordinateur du conseil et l' élu référent et transmis aux membres du Conseil de Quartier et à la commission Démocratie participative.

Groupes de travail : l'organisation des ateliers, groupe de travail est laissé à discrétion des Conseils de Quartier.

Un bilan annuel présidé par le maire avec tous les membres des conseils de quartier et les élus du Conseil Municipal sera organisé conjointement avec la commission Démocratie participative, les élus référents et les coordinateurs.

Engagement des membres

Chaque membre s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants.

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres de l'équipe.

Le conseil ne peut s'exprimer que d'une seule voix, ses membres doivent respecter la règle majoritaire.

La participation aux réunions est bénévole, volontaire et individuelle.

L'appartenance au Conseil de Quartier suppose une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité de prévenir le coordinateur.

Engagement de la municipalité

La commune s'engage à :

- Informer les Conseils de Quartier des projets municipaux en vue d'une information et/ou d'une concertation ;
- Mettre à disposition des Conseils de Quartier les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- Enregistrer par l'intermédiaire de la commission Démocratie participative, toutes les demandes et les contributions des Conseils de Quartier, les porter à la connaissance des adjoints et services compétents, s'assurer du suivi et apporter des réponses adéquates

Afin de mettre en valeur l'action des Conseils de Quartier, le Conseil Municipal pourra également inscrire à son ordre du jour des projets à financer portés par des Conseils de Quartier visant à redynamiser et embellir les quartiers.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 059-215900440-20210215-2021_02_09-DE

